



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Conditions de réouverture des écoles

Question écrite n° 28605

#### Texte de la question

Mme Carole Grandjean alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les précautions qui devront être nécessairement prises lors de la réouverture des écoles à la suite de la crise sanitaire du covid-19. Le 13 avril 2020, le Président de la République a annoncé une réouverture progressive des écoles, collèges et lycées pour le 11 mai 2020. Dans ce cadre, des précautions particulières et des consignes précises devront être transmises aux enseignants et au personnel d'encadrement concernant l'organisation des classes, les flux d'élèves durant les récréations et intercours ou l'organisation de la restauration scolaire. Par ailleurs, cette reprise devra aussi être conditionnée par la fourniture à tous les établissements de matériels et produits de nettoyage et d'hygiène en quantité suffisante, partout sur le territoire. Enfin, des protocoles de nettoyage renforcés et adaptés à la lutte contre le covid-19 devront être mis en place avec les collectivités locales afin que leurs agents soient renforcés, organisés, formés spécifiquement et équipés en conséquence. L'Observatoire de la sécurité scolaire, avant la crise sanitaire, avait déjà souligné l'insuffisance des protocoles de nettoyage des établissements scolaires, notamment dans les sanitaires. La question sanitaire est d'autant plus importante dans ce contexte. Ces différentes mesures doivent être une condition *sine qua non* de la réouverture des établissements scolaires afin de ne pas risquer un rebond de la propagation du virus. C'est pourquoi elle lui demande de lui indiquer quel sera l'ensemble des dispositifs mis en place dans ce cadre.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Carole Grandjean](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28605

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale et jeunesse](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale et jeunesse](#)

#### Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [21 avril 2020](#), page 2913

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)